



# Charte éthique Axway

# Sommaire

## Introduction

Lettre du président du Conseil d'Administration ..... 3

**Engagements du Groupe Axway** ..... 4

**Regles de conduite des collaborateurs** ..... 4

**Conduite des affaires** ..... 5

Corruption et trafic d'influence ..... 5

Fraude ..... 5

Cadeaux, marques de courtoisie et d'hospitalité, divertissements ..... 5

Dons, mécénat, ..... 6

Paiements de facilitation ..... 6

Blanchiment d'argent ..... 7

Parties prenantes ..... 7

Conflits d'intérêts ..... 7

**Gestion des données et informations** ..... 8

Propriété intellectuelle ..... 8

Données personnelles ..... 8

Principe de loyauté et protection de la confidentialité

– Information privilégiée et délit d'initié ..... 9

Communication du groupe Axway ..... 9

**Mise en application et respect des regles de bonne conduite** ..... 10

Sensibilisation et formation ..... 10

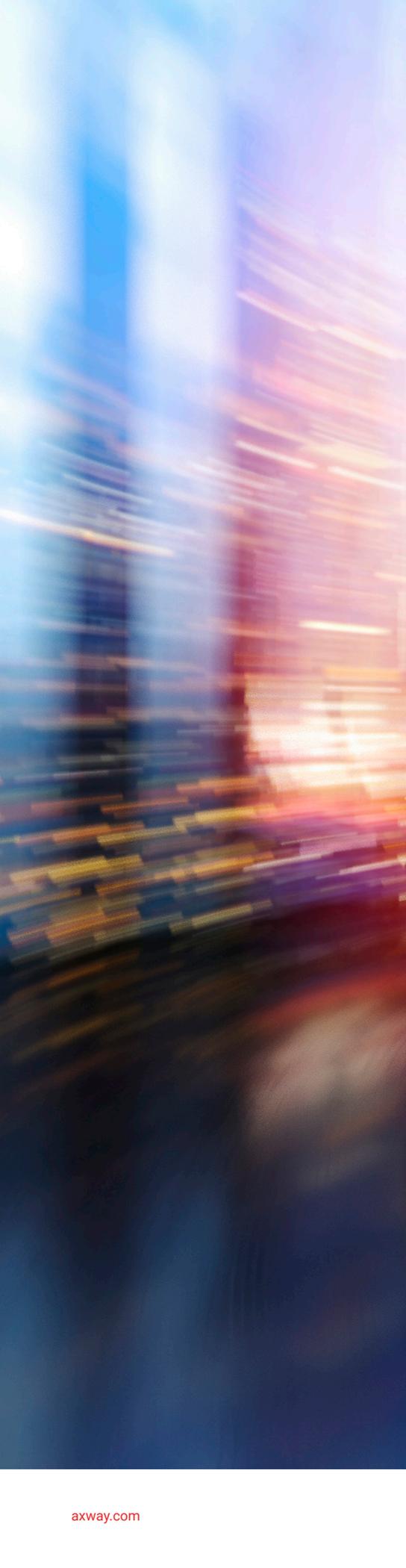
Assistance, Signalement de pratiques non conformes

et Dispositifs d'alerte professionnelle ..... 10

Comportements contraires aux dispositions prévues par

la charte éthique ..... 11

Mise en œuvre : responsabilité et surveillance ..... 11



## Introduction

### Lettre du président du Conseil d'Administration

« Dans l'exercice de nos métiers, l'éthique des affaires constitue l'exigence première de notre action au quotidien.

Au-delà des modes et des courants dominants, notre rôle est de guider nos clients dans leurs choix et de les accompagner dans leurs grands projets de transformation, en nous appuyant sur les principes éthiques et les valeurs qui nous caractérisent. Les femmes et les hommes d'Axway, dans 22 pays, de culture multiple, partagent des valeurs de travail en équipe, de progrès, de confiance, le goût de l'innovation, de l'excellence et du service.

La Charte éthique d'Axway s'inscrit dans une démarche de transparence, d'équité et de loyauté avec l'ensemble de nos parties prenantes : clients, collaborateurs, actionnaires, partenaires, fournisseurs et acteurs de la société civile.

La Charte éthique définit les règles que toute société du Groupe et tout administrateur, employé et collaborateur extérieur et/ou occasionnel doivent impérativement respecter, tant dans leur comportement interne que vis-à-vis des personnes et entreprises dans leurs relations professionnelles. Elle définit aussi les procédures d'alertes mises en place en cas de non-respect de ces règles. Nous veillons à ce que nos règles anti-corruption soient connues de l'ensemble des tiers avec qui nous interagissons.

C'est dans un esprit d'excellence que s'est construit et développé Axway et c'est avec cet objectif que notre Groupe continuera à fonder ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes. »

#### **Pierre Pasquier**

Président du Conseil d'administration

## Engagements du groupe Axway

Présent dans 22 pays, le groupe Axway souhaite établir une culture commune de transparence, de confiance, d'intégrité et de responsabilité tant en interne à l'égard de ses administrateurs et salariés qu'au sein des collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels ainsi que des parties prenantes avec lesquelles le groupe Axway travaille.

A ce titre, le groupe Axway s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dans les pays dans lesquels il est implanté et au sein desquels il exerce ses activités.

Toutefois, en tant qu'entreprise responsable, nous comprenons que la loi seule ne suffit pas pour résoudre certaines pratiques qui peuvent interférer avec les droits de l'Homme ou faire obstacle au développement et fausser la concurrence.

Le groupe Axway est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et soutient l'ensemble des 10 principes du Pacte Mondial en matière de droits de l'Homme, de normes du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Le groupe Axway a par ailleurs adopté une politique environnementale qui favorise les pratiques écoresponsables. Notre groupe a un impact limité sur les risques directs sur l'environnement. Néanmoins, nous sommes soucieux de participer à la préservation de la planète et de la maîtrise de notre impact environnemental.

Le groupe Axway s'engage dans un programme de conformité fondé sur le principe de « tolérance zéro » visant à prévenir et à détecter partout tout manquement au droit de la concurrence et aux lois applicables à nos activités en matière de lutte contre la fraude et contre la corruption.

Le groupe Axway a souhaité concrétiser ces principes en édictant les règles de conduite détaillées ci-après pour informer et promouvoir ces principes tant en interne à l'égard de nos administrateurs et salariés qu'au sein des collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels ainsi que des parties prenantes avec lesquelles le groupe Axway travaille.

Le terme collaborateur extérieur ou occasionnel se définit comme tous employés, qu'ils soient salariés sous des contrats à durée indéterminée ou sous contrats à durée déterminée, les stagiaires ainsi que ses agents commerciaux, des distributeurs, des partenaires commerciaux, les sous-traitants et leurs salariés et de manière plus générale toutes les parties externes avec lesquelles le groupe Axway travaille.

Nous avons tous la responsabilité de nous assurer que notre comportement est en adéquation avec les principes de conduite tel que détaillés ci-après dans la présente charte.

### Règles de conduite des collaborateurs

Le groupe Axway prend en compte et intègre les cultures et coutumes propres des pays dans lesquels il est implanté en considérant que cela ne peut être que bénéfique et enrichissant.





Nous attachons par ailleurs de manière générale une importance particulière au respect de nos clients, à la qualité de nos services et relations avec nos parties prenantes. Dans le cadre de ces relations nous considérons qu'un engagement pris par un employé du groupe Axway équivaut à un engagement pris par le groupe Axway.

## **Conduite des affaires**

### **Corruption et trafic d'influence**

La corruption est un comportement condamnable par lequel une personne (agent public ou personne privée) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques, en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions, afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial ou financier.

Cette définition distingue les notions :

- De corruption active : lorsque l'initiative est prise par l'individu qui octroie la contrepartie injustifiée ;
- De corruption passive : lorsque l'initiative est prise par l'individu qui accomplit ou n'accomplit pas un acte de sa fonction en vue de recevoir la contrepartie injustifiée.

Au regard des différentes législations nationales applicables

et dès lors qu'un acte de corruption serait avéré, les sanctions peuvent prendre différentes formes selon les pays et notamment amendes, peines de prison, exclusion de l'exercice de certaines fonctions, dissolution de l'entité juridique concernée, sanctions fiscales, exclusion des marchés publics.

Par ailleurs, il est à noter que dans la plupart des Etats dont particulièrement ceux de l'Union

Européenne, les faits de corruption relatifs à la passation de marchés publics sont généralement également constitutifs d'infractions aux règles de mise en concurrence pouvant entraîner des sanctions pénales.

Les administrateur, employés et les collaborateurs extérieurs ou occasionnels ne doivent pas commettre d'actes de corruption et ne doivent pas utiliser d'intermédiaires, tels que notamment des agents, des consultants, des conseillers, des distributeurs ou tout autre partenaire commercial dans le but de commettre de tels actes.

La corruption est habituellement dissimulée et peut être difficile à prévenir, à détecter et à traiter.

Elle peut prendre plusieurs formes qui s'apparentent à des pratiques commerciales ou sociales courantes (les cadeaux, marques d'hospitalité, les parrainages et les dons).

Afin de vous aider dans vos décisions d'offrir de donner de recevoir de l'argent ou tout autre avantage demandez-vous :

- Cet acte peut-il être considéré comme ayant un but légitime ?
- Est-ce respectueux des lois et des règlements ?
- Est-ce conforme à la charte éthique du groupe, à l'intérêt du groupe ?
- Est-ce dénué de tout intérêt personnel ?
- Cela a-t-il un impact négatif sur les parties prenantes ?
- Suis-je certain de l'attitude à adopter ?
- Serais-je gêné si ma décision était communiquée ?

### **Fraude**

La fraude se caractérise par l'utilisation intentionnelle de moyens déloyaux, dans le but d'échapper à l'application de la loi ou d'obtenir un avantage matériel ou moral indu ou réalisé avec l'intention d'échapper à l'exécution des lois ou des règles.

Les employés et les collaborateurs extérieurs ou occasionnels ne doivent pas commettre d'acte frauduleux.

### **Cadeaux, marques de courtoisie et d'hospitalité, divertissements**

Les cadeaux, marques de courtoisie et d'hospitalité ou encore les divertissements sont des avantages de toute sorte, donnés par quelqu'un

en signe de reconnaissance ou d'amitié, sans rien attendre en retour. Ils peuvent, par exemple, comprendre :

- les «cadeaux de courtoisie », qui sont des petits cadeaux donnés lors d'occasions reconnues culturellement (ex : les mariages, les enterrements) ou lors des périodes de fêtes (par ex : Noël, Nouvel An).
- les rafraîchissements, les repas et l'hébergement
- le fait d'assister à des spectacles, concerts ou à des évènements sportifs

Il convient d'être particulièrement attentif en matière de cadeaux, signes de courtoisie et d'hospitalité (reçus ou donnés) ainsi qu'en cas de divertissements. Ceux-ci sont un moyen de favoriser de bonnes relations. Ils peuvent néanmoins être perçus comme un moyen d'influencer une décision, de favoriser une entreprise ou une personne par une partie extérieure (par exemple, un concurrent, la presse, un procureur ou un juge) comme induisant une corruption, même si ni le donateur ni le bénéficiaire n'en avait l'intention.

Les cadeaux ou tout autre avantage reçus ou donnés doivent scrupuleusement respecter les règles suivantes :

- Être d'un montant raisonnable voire symbolique
- Ne jamais être en espèces ou équivalents à des espèces (par ex : bons d'achat)
- N'engager aucune contrepartie ;
- Être directement liés à la promotion des produits ou services de l'entreprise, ou des contrats
- Être fait en toute transparence vis-à-vis de sa hiérarchie

Tout cadeau reçu ou donné doit être déclaré auprès du département de l'Audit interne du groupe Axway et doit de manière générale être proportionnel et raisonnable.

Le groupe Axway interdit les cadeaux, les marques d'hospitalité, les dons et autres avantages dès lors qu'elles concernent des agents ou un ex- agent public, ou encore, à un membre de sa famille immédiate dès lors qu'il a pour but de contourner les lois et règlements en vigueur. Sont notamment considérés comme « agent public » :

- Tout responsable ou employé, élu ou nommé, d'un gouvernement ou ministère départemental, d'une agence gouvernementale ou d'une société appartenant, même partiellement, à un gouvernement, ou nommé d'une organisation internationale publique
- Toute personne agissant officiellement pour ou au nom d'un gouvernement ou d'un ministère, d'une agence gouvernementale ou d'une organisation internationale publique
- Les responsables politiques et les candidats à un mandat public

En cas de doute, il est nécessaire de vérifier auprès de l'audit interne du groupe Axway la possibilité de faire ce type de cadeau à l'égard des agents publics avant de les remettre à ces derniers.

### **Dons, mécénat**

Les dons et les donations sont des avantages donnés sous la forme d'argent et/ou de contributions en nature, ils sont alloués dans un but spécifique : la recherche, la formation ou des fins caritatives et humanitaires.

Le groupe Axway peut souhaiter, par le mécénat, apporter son soutien financier ou matériel à une œuvre caritative, à une action sociale ou culturelle ou sportive pour communiquer et promouvoir les valeurs du groupe Axway.

Les contributions – monétaires ou non – sont réalisées sans contrepartie tangible directe et/ou indirecte et/ou tout éventuel avantage commercial injustifié. Elles sont destinées à soutenir des initiatives destinées à mettre en place des projets pour la vie sociale dans les villes et régions où le groupe Axway est implanté. Ces contributions auront pour objectif de soutenir notamment des projets précis ayant pour objet l'éducation ainsi que des projets de développement durables.

Les demandes de dons, de donations ou de mécénat doivent être considérées avec soin, en particulier les demandes provenant de personnes en position d'influencer les ventes du groupe Axway et/ou qui pourraient en tirer un avantage personnel si le don était accordé.

Le groupe Axway veille, dans le cadre de ses opérations de sponsoring et/ou de mécénat :

- À s'engager auprès d'organisations, au profit d'événements, de projets cohérents avec les valeurs de l'entreprise ; et/ou
- À maintenir un rapport raisonnable entre les dépenses engagées et l'objectif poursuivi

### **Paiements de facilitation**

Les paiements de facilitation sont des paiements officieux (par opposition aux droits et taxes



légitimes et officiels) que l'on verse pour faciliter ou accélérer certaines formalités administratives telles que les demandes de permis ou les passages en douane.

Notre groupe interdit les « paiements de facilitation » que les lois locales les autorisent ou non.

### **Blanchiment d'argent**

Le blanchiment d'argent relève de la criminalité financière et consiste à dissimuler des capitaux de manière volontaire en raison de leur provenance illégale, en les investissant dans des activités légales.

Notre groupe interdit d'accepter de l'argent provenant d'activité illégale. Ainsi, afin de lutter contre le blanchiment d'argent, nos administrateurs, employés et nos collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels doivent faire particulièrement attention à ne travailler uniquement qu'avec des clients dont les fonds sont licites.

### **Parties prenantes**

Une partie prenante est une personne physique ou morale, avec laquelle le groupe Axway interagit dans le cadre de ses relations d'affaires. Les filiales, les employés et les collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels du groupe Axway ne sont pas considérés comme des parties prenantes aux termes de la présente charte éthique.

Considérant que le groupe Axway peut être légalement responsable des actions que les parties prenantes entreprennent pour son compte, nous faisons nos meilleurs efforts pour que nos partenaires commerciaux (fournisseurs, prestataires, clients) et qui agissent en notre nom, respectent nos normes de conduite et partagent nos valeurs et principes d'affaires.

Chacun d'entre nous doit s'assurer que les parties prenantes avec lesquelles nous faisons affaire ont fait l'objet d'un contrôle préalable de conformité dûment approuvé.

Le groupe Axway ne doit recourir à un tiers que si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe un besoin légitime relatif aux services ou aux biens qu'il fournit ;
- Les prix des services ou des biens ne sont pas supérieurs à la valeur du marché ;
- Le tiers est fiable du point de vue de la lutte contre la corruption après évaluation au moyen d'un contrôle préalable de conformité dûment approuvé. Une revue de la relation sera périodiquement menée (en fonction des risques) ;
- Il existe un contrat ou tout autre document écrit ayant valeur juridique (par ex. un bon de commande).

La réception des services ou des produits doit être documentée

et correspondre aux exigences indiquées. L'engagement de tiers ne doit jamais servir d'incitation ou de récompense pour la prescription des produits ni de garantie d'obtention d'un avantage commercial inapproprié.

### **Conflits d'intérêts**

Les conflits d'intérêts découlent de toute situation ou disposition dans laquelle les intérêts professionnels, financiers, familiaux politiques ou personnels peuvent interférer avec le jugement des employés et/ou des collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels du groupe Axway dans le cadre de leurs fonctions.

Lorsqu'ils conduisent des activités pour le compte du groupe Axway, ses administrateurs, employés ou représentants doivent éviter les conflits d'intérêts, tant réels que potentiels, matériels ou immatériels.

L'ensemble des administrateurs, employés ou représentants du groupe Axway doit obligatoirement rendre compte de tout conflit d'intérêt avéré ou potentiel relatif (par exemple : familial, financier ou autre) directement ou indirectement lié à son domaine d'activité.

Pour reconnaître une situation de conflit d'intérêt, demandez-vous si vos motivations vont dans le sens du groupe Axway ou dans votre intérêt personnel. Ces situations sont diverses :

- Relations commerciales avec un de vos proches (ami, famille, conjoint) employé par un fournisseur ou client
- Relations commerciales avec une entreprise où vous avez un intérêt financier direct / indirect
- Emploi exercé en dehors de vos heures de travail etc

## Gestion des données et informations

### Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle est prépondérante au sein de notre métier d'éditeur de logiciels. Le groupe Axway s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle et à l'innovation (que ceux-ci portent sur des créations techniques, brevets, marques, noms de domaines, logiciels ou bien des secrets commerciaux etc). Le groupe Axway met à disposition de ses employés et des collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels des mesures pour assurer la protection de la propriété intellectuelle. Ces mesures doivent être connues et respectées par les salariés ainsi que les collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels. Elles incluent l'utilisation des clés USB, tablettes, téléphones ou d'ordinateurs portables. Elles sont mises à jour si besoin et selon les avancées technologiques réalisées. Le non-respect de ces règles peut conduire à des sanctions disciplinaires ainsi que le cas échéant, des poursuites pénales.

Les différents travaux réalisés par nos employés et collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels (idées, logiciels, créations techniques etc.) au cours de leur temps de travail devient la propriété exclusive du groupe Axway.

De plus le groupe Axway a mis en place une politique de gestion des logiciels tiers – ou OEM - mis gratuitement à la disposition du public ou bien utilisables moyennant le versement préalable de redevances.

### Données personnelles

Une donnée à caractère personnel correspond à toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le traitement des données personnelles se réfère à toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, l'extraction, la consultation, utilisation, communication, le rapprochement, l'interconnexion, le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Au vu de son domaine d'activité, notre groupe manipule quotidiennement des données personnelles et confidentielles internes ainsi que d'autres provenant de parties prenantes. De ce fait le groupe met à disposition des employés et de ses collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels les moyens utiles pour manipuler et traiter et conserver lesdites données tant en accord avec les lois applicables qu'au regard des règles du groupe Axway.



## **Principe de loyauté et protection de la confidentialité – Information privilégiée et délit d'initié**

Le groupe Axway accorde une attention particulière aux différentes informations mises à disposition des administrateurs, employés et des collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. De ce fait ils ont le devoir de préserver les informations confidentielles ou destinées à un usage restreint et doivent mettre en place une protection adéquate desdits documents. Les employés et les collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels sont informés de la nature confidentielle des données. Il est néanmoins attendu de la part des employés et des collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels de faire preuve de bon sens en cas de données confidentielles. A cet effet ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute divulgation non autorisée ou accidentelle en ayant recours à des dispositifs de protection tel que le cryptage par exemple ou bien demander à la personne qui leur a transmis cette information le degré de confidentialité de celle-ci en cas de doute.

Le groupe Axway accorde en outre une attention particulière aux informations qualifiées juridiquement d'informations privilégiées.

L'information privilégiée est définie par le droit boursier français comme toute information précise qui n'a pas été rendue publique et qui, si elle venait à être rendue publique, serait susceptible d'avoir un effet sensible sur le cours du titre d'Axway Software.

En conséquence le groupe Axway a défini et mis en place des processus concernant les transactions boursières et l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées qu'elles concernent le groupe Axway ou bien encore une partie tierce.

Nos employés et nos collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels doivent faire preuve de bon sens dans le cadre des informations qualifiées d'informations privilégiées.

En tout état de cause nos employés et nos collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels ainsi que toute partie tierce ayant eu accès à des informations privilégiées et/ou à des données confidentielles, sur notre groupe et/ou d'autres entreprises doivent faire très attention à leur utilisation.

Pour prévenir tout risque nous recommandons à nos employés et à nos collaborateurs occasionnels et/ou extérieurs :

- De suivre les procédures mises en place pour conserver les informations classées confidentielles, et
- De faire attention de manière générale à toute opération financière réalisée directement et/ou indirectement en France et/ou à l'étranger sur la base d'informations privilégiées notamment
- En ne réalisant pas d'opérations boursières sur les valeurs concernées avant que ces informations privilégiées aient été rendues publiques

- En ne divulguant pas ses informations privilégiées à quiconque. Nous avons par ailleurs préparé à l'attention de nos collaborateurs et de toute personne ayant eu accès à ces informations privilégiées un code de déontologie boursière disponible à l'adresse publique suivante :  
<http://www.investors.axway.com/fr>.

## **Communication du groupe Axway**

La société Axway Software, société mère du groupe Axway, est une société cotée sur Euronext depuis juin 2011. Depuis cette cotation la société Axway Software et le groupe Axway ont adopté et maintiennent une communication détaillée et pragmatique tant par le biais du site Axway corporate que par le biais du site Axway investisseurs.

A cet effet il est donc rappelé que seuls certains salariés dûment habilités sont autorisés à communiquer, au nom du groupe Axway sur ses activités. Toute communication non contrôlée peut être dommageable pour le futur du groupe Axway.

Nous incitons nos employés et nos collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels à faire preuve de prudence et de mesure lors de l'utilisation, à titre personnel ou professionnel, aux nouveaux outils de communication. En tout état de cause les propos ne doivent pas contenir d'insulte ou avoir un caractère politique, religieux, sexuel ou raciste.

Enfin toute demande d'information ou d'interview devra être renvoyé sur le service communication et informez en votre supérieur hiérarchique.



## Mise en application et respect des règles de bonne conduite

### Sensibilisation et formation

Les employés, administrateurs et collaborateurs extérieurs et/ou occasionnels sont tenus de prendre connaissance des termes et conditions de la présente charte éthique.

Le groupe Axway demande à ses employés de participer impérativement aux séances de formation qui seront proposées sur les thématiques abordées par la présente charte éthique. Les formations seront organisées aussi souvent que nécessaire afin de garantir que les employés du groupe Axway restent informés des politiques et procédures du groupe Axway, de toute évolution relative à son rôle et de toute modification réglementaire.

Le contenu des formations peut être adapté au rôle que le personnel occupe. De même, les filiales du groupe Axway, en fonction de leurs besoins ou réglementations spécifiques, peuvent imposer des formations complémentaires.

Le groupe Axway demande à ses partenaires commerciaux ou parties prenantes de s'engager à appliquer les mêmes exigences de formation et de sensibilisation.

La formation des employés travaillant pour des partenaires commerciaux ou parties prenantes sera habituellement dispensée par les partenaires commerciaux ou par d'autres parties sélectionnées à cette fin.

### Assistance, Signalement de pratiques non conformes et Dispositifs d'alerte professionnelle

En favorisant une culture ouverte aux questions, le groupe Axway entend avant tout prévenir les comportements non conformes. Un employé ou un collaborateur extérieur et/ou occasionnel tel que défini au titre des présentes, qui rendrait compte de bonne foi d'une violation potentielle de la présente charte éthique à son responsable hiérarchique ou aux départements juridique ou ressources humaines, ne sera pas sanctionné pour sa démarche et sera protégé contre toutes formes de représailles.

Les managers du groupe Axway veillent à ce que les employés et les collaborateurs extérieurs ou occasionnels qui s'adressent à eux reçoivent l'aide et les conseils dont ils ont besoin pour respecter les dispositions de cette charte éthique.

N'hésitez pas à informer votre supérieur hiérarchique :

- Si vous estimez de bonne foi qu'une violation des dispositions de la charte déontologique du groupe Axway a été ou est en train d'être ou va peut-être être commise, et/ou
- Si vous découvrez que quelqu'un subit des représailles pour avoir soulevé de bonne foi un problème de conformité.

Il est précisé que les personnes morales sont autorisées à utiliser le dispositif d'alerte prévu par cette charte.

Le groupe Axway a, dans le prolongement de cette charte éthique, mis en place une procédure d'alerte cohérente avec ses objectifs.

Conformément aux réglementations relatives à la protection des données personnelles applicables dans de nombreux pays dans lesquels le groupe Axway est présent et, notamment au sein de l'Union

Européenne, toute personne identifiée dans le cadre d'une procédure d'alerte éthique, qu'elle soit émetteur de l'alerte ou faisant l'objet de l'alerte, peut exercer son droit d'accès aux données la concernant en adressant une demande accompagnée de la copie d'un titre d'identité par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : [axway.ethics.notification@axway.com](mailto:axway.ethics.notification@axway.com)



## Comportements contraires aux dispositions prévues par la charte éthique

Aucune violation aux dispositions de la charte éthique du groupe ne sera tolérée.

Tout employé, administrateur ou collaborateur extérieur et/ou occasionnel accusé bénéficie de la présomption d'avoir agi conformément aux dispositions de la présente charte éthique du groupe Axway, à moins que les preuves rassemblées au cours de l'enquête démontrent la non-conformité de l'agissement concerné.

Le groupe s'engage pleinement à traiter les cas de non-conformité comme suit :

- Prendre toutes les allégations au sérieux
- Enquêter sur les allégations efficacement et à temps
- Évaluer les faits de manière objective et impartiale
- Prendre les mesures correctives et les sanctions disciplinaires, adéquates lorsqu'une allégation est fondée, et
- Faire réaliser les enquêtes de manière objective et indépendantes par rapport aux personnes concernées

Les managers sont chargés de déterminer les mesures correctives et les sanctions adéquates, avec le soutien des Ressources Humaines.

Il est de plus rappelé que toute violation pourra entraîner des sanctions civiles et /ou pénales selon le degré de gravité des violations constatées.

## Mise en œuvre : responsabilité et surveillance

Cette charte éthique sera périodiquement révisée et actualisée afin de prendre en compte les ajustements nécessaires ainsi que les évolutions des lois et règlements en vigueur.

Des audits périodiques pourront être diligentés par la Direction d'Axway afin de vérifier le respect de la conformité des pratiques au sein du groupe Axway.

Il incombe à chacun de mettre cette politique en application dans le cadre des responsabilités relatives à sa fonction, de montrer l'exemple et d'apporter les recommandations nécessaires aux collaborateurs qui dépendent de lui.

Les organes de gouvernance du groupe Axway feront un point annuel sur le suivi de la mise en œuvre et des suites données aux alertes.